

ELABORER LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Le DUERP

Appréhender le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Comment le CSE participe à la réalisation et/ou à l'actualisation de l'inventaire des risques et à leur évaluation

Enjeux

Le DUERP doit être élaboré collectivement, en faisant intervenir notamment les instances représentatives du personnel. Toutefois en application de l'article L4121-3, l'employeur reste responsable de son élaboration. Il doit également veiller à sa mise à jour annuelle, lors de toute décision d'aménagement important et à chaque fois qu'une information supplémentaire sur un risque le nécessite de le réévaluer (R.4121-2). C'est dans ce contexte que l'épidémie de Covid-19 a remis ce document au centre du dispositif de prévention.

Les membres du CSE, ceux de la CSSCT notamment, ont un rôle important à jouer au regard de leur mission d'analyse des risques professionnels, cette attribution faisant partie de leurs prérogatives relevant du code du travail. Ils participent à la réalisation et/ou à l'actualisation de l'inventaire des risques et à leur évaluation.

De plus, la loi santé d'août 2021, prévoit la consultation du CSE à compter de mars 2022.

Objectif de la formation

- Participer à la réalisation et/ou à l'actualisation de l'inventaire des risques et à leur évaluation
- Contribuer à la transcription de cet inventaire dans le Document Unique (DUERP)
- Identifier les enjeux de la mise en place d'une démarche de management de la sécurité et de la santé au travail

Public

- Membre d'une Institution Représentative du Personnel.
- Toute personne impliquée dans la prévention au sein de l'entreprise

Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

Exemple de programme de formation

Participer à la réalisation et/ou à l'actualisation de l'inventaire des risques et à leur évaluation

- Rappel du cadre juridique et des principes généraux de prévention
- Document unique, responsabilité civile (faute inexcusable) et responsabilité pénale
- S'approprier la réglementation en matière de risques professionnels : Intégrer les exigences du cadre réglementaire (code du travail)
- Identifier les acteurs internes et externes qui participent à la santé, la sécurité et la prévention des risques et exploiter ces ressources d'information dans l'analyse des risques professionnels

L'analyse des risques professionnels dans le but de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles

- Acquérir les notions fondamentales en santé et sécurité : Terminologie : unités de travail, danger, risque, fréquence, évaluation des risques, etc.
- Savoir réaliser une analyse de risques professionnels :
- Identifier les dangers et les risques liés à l'activité de votre entreprise et son activité
- Mettre en œuvre une méthode d'évaluation des risques : savoir analyser l'exposition du personnel aux dangers
- Mettre en forme l'analyse des risques : critères d'appréciation de la fréquence d'exposition et de la gravité de l'accident, notion de risque initial, risque résiduel

Définir un plan d'action en matière de prévention dans le cadre de la consultation du CSE sur le programme annuel de prévention (papirpact) et de la consultation du CSE sur le document unique

- Compléter le document unique
- Identifier les points d'amélioration
- Savoir proposer et mettre en place des actions de prévention et des actions correctives
- Programme annuel de prévention des risques